



## **DECISION N° 41/2026**

### **OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2 - BUDGET VILLE**

Madame le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et sa partie réglementaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-19-2026 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs données par Conseil Municipal à Madame le Maire,

**Considérant** qu'en application du quatrième de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'en application du sixième de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à conclure les contrats d'assurance,

**Vu** la délibération n° DEL-180-2023 du 14 décembre 2023 attribuant un marché d'assurances lot n° 3 « Flotte automobile et Accessoires » à la compagnie d'assurances GROUPAMA,

**Considérant** que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire a fait procéder à la modification du contrat d'assurance « Flotte automobile et Accessoires » souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA, afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le parc automobile de la ville, au cours de l'année 2025,

**Vu** les crédits inscrits à l'article 6168 « Primes d'assurances autres », du budget principal.

### **DECIDE**

**Article 1** : de conclure avec Groupama Paris Val de Loire, 60 boulevard Duhamel de Monceau 45166 OLIVET Cedex, une modification en cours d'exécution n° 2, au contrat d'assurances « Flotte automobile et Accessoires », afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le parc automobile de la ville,

Cette modification entraîne :

- Pour l'année 2025, une plus-value de 88.87 € TTC,
- Pour l'année 2026, une plus-value de 359.13€ TTC.

Soit un montant total de 448,00 TTC €.

**Article 4** : les crédits nécessaires au règlement de cette modification en cours sont inscrits à l'article 6168 « Primes d'assurances autres » code fonction 0209 « Administration générale » du budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : de signer tous les documents se rapportant aux présentes modifications en cours d'exécution.

**Pour copie conforme.**  
Fait à Châteauneuf-sur-Loire,  
Le 15 avril deux mille vingt six

Le Maire,  
**Florence GALZIN**

Le maire certifie sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire du présent acte  
Le Maire,  
**Florence Galzin**

Signé par :  
Florence GALZIN  
Date : 28/04/2026  
Qualité : Maire